

ment. D'autre part, en cas de décision adverse, toute la question reviendra et ceux qui auront payé seront remboursés, à moins qu'on ne contraigne de payer ceux qui ne l'auront pas fait.

Je prie le ministre de retenir ces mots: "Ceux qui auront payé seront remboursés."

M. NEILL: Qui a signé cette lettre?

M. REID: La lettre est adressée à M. D. McPherson, de la *Great West Packing Company, Limited*. Voilà une promesse directe, faite en 1928, de rembourser les honoraires de licences payés sous protêt. La perception du prix de la licence par l'autorité fédérale était déclarée illégale, et le principe est donc absolument le même dans le cas de la *Leonard Fisheries Limited* qu'on rembourse et dans le cas de la *Great West Packing Company*, sauf que celui-ci est plus fort, du fait de cette lettre du département des Pêcheries. Avant que ce crédit soit adopté, je demande au ministre de me donner l'assurance du remboursement dans ce cas-ci également. Je lui ai indiqué la date de cette lettre et j'ai dit qu'elle venait du département des Pêcheries. Je prétends que c'est une promesse directe du département de rembourser le prix de ces licences.

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'ai guère le temps de répondre bien longuement à mon honorable ami. Mes fonctionnaires me disent que le cas des conserveries de l'Ouest et celui de la *Leonard Fisheries Limited* ne sont pas du tout semblables. Les conserveries de l'Ouest n'ont payé qu'une licence bien raisonnable, et si elles n'avaient pas été taxées par le gouvernement fédéral elles l'auraient été par le gouvernement provincial; en fait aussitôt la décision rendue, les autorités provinciales les ont taxées. Je ne crois pas que les deux cas se ressemblent, mais j'examinerai celui que me signale mon honorable ami. Si, comme il le dit, le département a promis formellement...

M. REID: Une promesse formelle a été faite.

L'hon. M. DURANLEAU: J'examinerai le cas et si le département s'est engagé, nous ferons ce qui est juste, mais pour l'instant le cas exposé par mon honorable ami ne me semble pas identique.

M. REID: Le ministre peut-il m'assurer qu'on remboursera la somme versée pour un permis s'il constate qu'on a promis de lui en faire remise. Elle prétend qu'elle a reçu une lettre du département des Pêcheries, en date du 1er décembre 1928, contenant cette promesse et déclarant spécifiquement:

Par ailleurs, s'il en est décidé autrement, nous rouvrirons toute la question et nous rembourserons les sommes versées pour ces permis à ceux qui les auront acquittés.

[M. Reid.]

rons les sommes versées pour ces permis à ceux qui les auront acquittés.

Je crois que c'est une déclaration très précise de la part du département, et on ne peut pas se soustraire à cette obligation, car il faut se rappeler que cette firme a acquitté le prix de son permis sous protêt. Si le ministre constate que le département a fait cette promesse, remboursera-t-il le prix du permis à cette firme?

L'hon. M. DURANLEAU: Il ne serait pas sage, je crois, de m'engager comme le voudrait mon honorable ami, mais j'étudierai toute cette question, et si je constate qu'en justice on devrait rembourser le prix de ce permis, nous le ferons, mais je ne peux pas donner une promesse formelle maintenant.

M. NEILL: Et s'il y a remboursement dans un cas, le prix des permis sera remboursé à tous ceux qui tombent dans cette catégorie?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, évidemment.

(Le crédit est adopté.)

#### Crédits supplémentaires 1932-1933

##### Chambre des communes

Publication des Débats.—Crédit supplémentaire, \$20,000.

Pour pourvoir à l'indemnité parlementaire complète aux membres de la Chambre des communes—jours perdus en raison d'absence causée par la maladie, par des affaires publiques officielles ou pour des raisons de mortalité pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts révisés, de 1927, loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou des modifications de ladite loi. Les paiements se feront suivant que le prescrira le conseil du Trésor, \$25,000.

Achat, à l'usage des sénateurs et des députés, de 360 exemplaires de la *Canadian Annual Review*, édition de 1931-1932, \$2,340.

Budget des dépenses du sergent d'armes.—Crédit supplémentaire, \$7,574.25.

M. POULIOT: Je constate que ce crédit comporte l'achat de 360 exemplaires de la *Canadian Annual Review*. Nous n'en avons aucunement besoin.

(Le crédit est adopté.)

Pour les dépenses de la délégation canadienne à la Conférence internationale de la radio, à Madrid (Espagne), en septembre 1932, \$15,000.

M. POULIOT: Le Gouvernement enverra-t-il des délégués à cette conférence?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est notre intention. Cette conférence s'occupera de la répartition des longueurs d'onde.

(Le crédit est adopté.)

#### IMMIGRATION ET COLONISATION

Immigration, traitements et dépenses casuelles, crédit supplémentaire, \$48,000.